

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Chemin du Pré de la Croix
de mercredi 26 Mars 2025– 18h à vendredi 28 Mars 2025 – 18h
2025_18

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

- Vu les travaux concernant la mise en place d'une cuve à incendie au Pré de la Croix et en particulier la livraison de celle-ci.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit chemin du Pré de la Croix de **mercredi 26 Mars 2025– 18h à vendredi 28 Mars 2025 – 18h**

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, maintenue et enlevée à la fin de l'intervention, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Eiffage.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le responsable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Comps-sur-Artuby, le 25 mars 2025

Le Maire

A. BARALE

